

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2954

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 21, rue Pollet et appartenant aux conjoints Roussel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la création du parvis du futur lycée et notamment de l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie de desserte des transports scolaires, la communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir la propriété des conjoints Roussel située 21, rue Pollet à Neuville sur Saône et cadastrée sous le numéro 418 de la section AB, ledit bien étant cédé libre de toute location ou occupation.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 1 277 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment à usage d'habitation sur sous-sol complet, pour une surface utile de 130 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis qui a été établi, ladite acquisition interviendrait au prix de 305 000 €, admis par les services fiscaux. Ce prix serait payable selon les modalités suivantes :

- 183 000 € à l'acte,
- 122 000 € dans le délai d'un mois à compter de la libération des lieux, par l'indivision qui devrait intervenir au plus tard le 31 août 2005 ;

Vu ledit compromis ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'à la fin du dernier paragraphe, il convient de lire : "**par l'indivision qui devrait intervenir au plus tard le 30 septembre 2005**" au lieu de "par l'indivision qui devrait intervenir au plus tard le 31 août 2005" ;

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un immeuble situé 21, rue Pollet à Neuville sur Saône et appartenant aux conjoints Roussel.

3° - Autorise monsieur le président :

- a) - à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - à déposer un permis de démolir.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 00486, le 18 mars 2002 pour la somme de 2 066 504 €.

5° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 305 000 € pour l'acquisition et compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 4 100 € pour les frais d'actes notariés - compte 231 210 - fonction 824, à hauteur de 60 000 € pour la démolition.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,